

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 122**23 janvier 2002****SOMMAIRE**

Achem S.A., Luxembourg	5830	Femit Invest S.A., Luxembourg	5817
Advanced Oeno Consulting, S.à r.l., Tuntange	5836	Finfish S.A., Luxembourg	5821
All Consulting Europe S.A., Tuntange	5841	Fishgrane S.A., Luxembourg	5821
Althize Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	5847	G.I.E., Gestion Immobilière Européenne S.A., Oberanven	5822
B2B Solutions S.A., Abweiler	5852	G.I.E., Gestion Immobilière Européenne S.A., Oberanven	5822
C.M.O., Howald	5810	GBL Finance S.A.H., Luxembourg	5823
Canford Holding S.A., Luxembourg	5810	Gilebba S.A., Luxembourg	5823
Canford Holding S.A., Luxembourg	5810	GNVS Holding S.A.	5823
3CNT, S.à r.l., Luxembourg	5834	Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg	5825
Compagnie Financière d'Investissements Aériens S.A., Luxembourg	5812	Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg	5825
Compagnie Financière du Haut-Rhin S.A., Luxembourg	5811	Goodyear S.A., Colmar-Berg	5823
Continental Food Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5854	Goodyear S.A., Colmar-Berg	5824
Contrada Holdings S.A., Luxembourg	5812	Gothaer Services, GmbH, Luxembourg	5810
Deluxe Café Holdings S.A., Luxembourg	5813	Hakapi Charter S.A., Luxembourg	5825
Desarollo Holding S.A., Luxembourg	5811	Harlington S.A., Luxembourg	5827
Desarollo Holding S.A., Luxembourg	5811	Harlington S.A., Luxembourg	5827
Desarollo Holding S.A., Luxembourg	5811	Harlington S.A., Luxembourg	5827
Dexia Nordic Private Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	5818	Harlington S.A., Luxembourg	5828
Dipta S.A., Luxembourg	5813	Harlington S.A., Luxembourg	5828
DMGCI, Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.A., Luxembourg	5813	Homefield S.A.H., Luxembourg	5827
DMGCI, Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy S.C.A., Luxembourg	5817	Horizon Sport Finance & Management S.A., Luxembourg	5827
Eldolux S.A., Luxembourg	5817	Hosinga S.A.H., Luxembourg	5829
Emal International S.A., Luxembourg	5812	Hotwork International S.A.H., Luxembourg	5828
Energex Engineering S.A., Luxembourg	5819	Hotwork International S.A.H., Luxembourg	5828
Energex Engineering S.A., Luxembourg	5819	Idea Forte S.A., Luxembourg	5849
Energie et Technique, S.à r.l., Luxembourg	5818	Imdar Holding S.A., Luxembourg	5829
EPP Saint Ouen (Lux), S.à r.l., Luxembourg	5819	Immofor S.A., Luxembourg	5829
ES Holding S.A.	5820	Interenergy Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	5829
Essen S.A.H., Luxembourg	5820	Interétudes S.A., Wintrange	5847
Euro Révision S.A., Luxembourg	5818	International Asset Management S.A., Senningerberg	5847
Eurolux-Tours, S.à r.l., Canach	5819	International Business & Technology Transfer Holding S.A.	5826
Europe Capital Partners et Cie S.C.A., Luxembourg	5820	Investment and Tecnologi S.A., Luxembourg	5852
F.T. Investment S.A., Luxembourg	5822	Investment and Tecnologi S.A., Luxembourg	5852
F.T. Investment S.A., Luxembourg	5822	IXOS Holding S.A., Luxembourg	5840
Facette S.A., Luxembourg	5821	Liberty Channels Luxembourg S.A., Luxembourg	5829
Fedon International S.A., Luxembourg	5820	Life International, S.à r.l., Luxembourg	5846
Femit Invest S.A., Luxembourg	5817	Luxstar Corporation S.A.	5821

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour CANFORD HOLDING S.A. société anonyme holding

TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(53875/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

L'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Paul Wolff en remplacement de Monsieur Roland Frising.
Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour CANFORD HOLDING S.A.

TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53875/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

C.M.O.

Siège social: L-2446 Howald, 11, ceinture des Rosiers.
R. C. Luxembourg B 29.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(53887/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GOTHAER SERVICES GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.837.

En date du 20 juillet 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,68.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 105,32 pour le porter de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 4.249,- sans émission de parts sociales nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
6. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour avis sincère et conforme

Pour GOTHAER SERVICES GMBH

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53951/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 41.214.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(53889/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DESAROLLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.591.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

DESAROLLO HOLDING S.A.

Société anonyme holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(53901/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DESAROLLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.591.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

DESAROLLO HOLDING S.A.

Société anonyme holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(53902/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DESAROLLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.591.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

DESAROLLO HOLDING S.A.

Société anonyme holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(53903/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.436.

Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A.

Société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(53890/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

CONTRADA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.769.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société CONTRADA HOLDINGS S.A. prise en date du 18 juillet 2001 que:

Monsieur José-Marc Vincentelli, employé privé, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giovanni Vittore, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration eu égard à la démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Giovanni Vittore, appelle M. José-Marc Vincentelli aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONTRADA HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53891/058/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

EMAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.514.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 juin 2001 que :

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes :

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Egidio Monguzzi, demeurant via Manzoni 10, 20059 Vimercate (Italie).

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée générale Annuelle de 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante :

Madame Ana De Sousa, établie au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.

Il résulte du Procès-Verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 5 juin 2001 que :

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg, Administrateur-Délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53911/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DELUXE CAFE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.742.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour DELUXE CAFE HOLDINGS S.A.

Société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(53900/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DIPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.012.

Il résulte des délibérations de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 2001 que le siège social de la société a été transféré au 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53909/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DMGCI, DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.840.

In the year two thousand one, on the thirty-first of July,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, or «DMGCI», a «société en commandite par actions» with registered office in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B 54.840, incorporated by a deed drawn up by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on May 14, 1996, published in the Mémorial C, number 387 of August 12, 1996. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary on August 16, 2000, published in the Mémorial C, number 133 of February 21, 2001.

The meeting was opened at 5.30 p.m. and was presided by Maître Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Maître Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Claude Veriter, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the subscribed capital's expression currency, which is currently Italian Lire, into Euro (equal to 684,041.998275 Euro) and reduction of the capital in an amount of 605.158275 Euro, so that the capital will be fixed at 683,436.84 Euro (six hundred eighty three thousand four hundred thirty six Euro and eighty four cent) represented by 264,898 (two hundred sixty four thousand eight hundred ninety eight) shares having a par value of 2.58 Euro (two Euro and fifty eight cent) each.

2. Correction and conversion of the authorised share capital into Euro, taking account of the new par value of two Euro and fifty eight cent (2.58 Euro) per share and corresponding amendment of the paragraph of the articles of association relating to the authorised share capital.

3. Renewal of the authorised share capital for a period of five years starting on the date of publication of the notarial deed recording the present amendments to the articles of association.

4. Conversion of the par value of the Company's bonds into Euro so that the par value of each bond equals 2.5822845 Euro.

Adoption of a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58 Euro) for each bond, the difference of amount being allocated to a special debt account and amendment, in article 5, of the paragraph relating to Company's bonds.

5. Replacement, in article 25 e) of the articles of association, of the term «Italian Lira» by the term «Euro».

II) Convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting have been published in:

- the «Mémorial C» number 524 of July 11, 2001 and number 555 of July 20, 2001;

- the «Lëtzebuerger Journal» of July 11 and 20, 2001.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to each registered shareholder on July 11, 2001.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list that of (i) the eighty-two thousand six hundred and fifty-eight (82,658) Redeemable Shares («A Shares»), (ii) the one hundred and thirty-seven thousand seven hundred and ninety-six (137,796) Ordinary Shares («B Shares») and (iii) the forty-four thousand four hundred and forty-four (44,444) Shares, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»), having a par value of five thousand Italian Lira (ITL 5,000,-) each, representing the whole share capital of one billion three hundred and twenty-four million four hundred and ninety thousand Italian Lira (ITL 1,324,490,000,-), forty-one thousand three hundred and twenty (41,320) Redeemable Shares («A Shares»), ninety-one thousand nine hundred and ninety-two (91,992) Ordinary Shares («B Shares») and forty-four thousand four hundred and forty-four (44,444) Shares allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares») and of the eighty-five thousand one hundred and ninety-one (85,191) Non-Equity Participating Shares, forty-seven thousand one hundred and one (47,101) Shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to convert the subscribed capital's expression currency, which is currently Italian Lire, into Euro (equal to six hundred eighty four thousand forty one point nine nine eight two seven five Euro (684,041.998275)) and to reduce the capital in an amount of six hundred and five point one five eight two seven five Euro (605.158275), so that the capital will be fixed at six hundred eighty three thousand four hundred thirty six Euro and eighty four cent (683,436.84) represented by two hundred sixty four thousand eight hundred ninety-eight (264,898) shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each.

The general meeting subsequently decides to amend article 5, paragraphs 1 and 2, which will read as follows:

«The Company has an issued and subscribed capital of six hundred eighty three thousand four hundred thirty six Euro and eighty four cent (683,436.84) represented by two hundred sixty four thousand eight hundred ninety eight (264,898) shares, comprising:

(i) eighty two thousand six hundred and fifty eight (82,658) Redeemable Shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each («A Shares»);

(ii) one hundred and thirty seven thousand seven hundred and ninety six (137,796) Ordinary Shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each («B Shares»);

(iii) forty-four thousand four hundred and forty four (44,444) Shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each, allocated to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of eighty one million seven hundred fifty three thousand five hundred ninety eight Euro and forty one cent (81,753,598.41) have been paid on the «A Shares».

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The general meeting decides to correct and to convert the authorised share capital into Euro, taking account of the new par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) per share and subsequently to amend in article 5 the paragraph relating to the authorised share capital, which will read as follows:

«The Company shall have an authorised share capital of one million two hundred seventy nine thousand six hundred and eighty Euro (1,279,680) divided into two hundred and fifty thousand (250,000) A Shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each, one hundred and ninety six thousand (196,000) B Shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each and fifty thousand (50,000) C Shares having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each.»

This resolution has been adopted unanimously.

Third resolution

The general meeting decides to renew the authorised share capital for a period of five years starting on the date of publication of the notarial deed recording the present amendments to the articles of association.

This resolution has been adopted unanimously.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the par value of the Company's bonds into Euro so that the par value of each bond equals two point five eight two two eight four five Euro (2.5822845)

The general meeting decides to adopt a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) for each bond, the difference of amount being allocated to a special debt account for the bondholders relating to all the already issued bonds and to amend in article 5 the paragraph relating to Company's bonds, which will read as follows:

«The Unlimited Shareholder may issue fifty four thousand (54,000) Company's Bonds having a par value of two Euro and fifty eight cent (2.58) each.»

This resolution has been adopted unanimously.

Fifth resolution

The general meeting decides to replace, in article 25 e) of the articles of association, the term «Italian Lira» by the term «Euro».

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 6.15 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY ou «DMGCI», avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 54.840, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 387 du 12 août 1996. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 133 du 21 février 2001.

La séance est ouverte à 17.30 heures, sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude Veriter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital souscrit, qui est actuellement la Lire Italienne, en Euro (équivalent à 684.041,998275 Euro) et réduction du capital d'un montant de 605,158275 Euro, de sorte que le capital sera fixé à 683.436,84 Euro (six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-six Euro et quatre-vingt-quatre cents) représenté par 264.898 (deux cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de 2,58 Euro (deux Euro et cinquante-huit cents) chacune.

2. Correction et conversion du capital social autorisé en Euro, tenant compte de la nouvelle valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58 Euro) par action et modification afférente du paragraphe des statuts relatif au capital social autorisé.

3. Renouvellement du capital social autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte notarié documentant les présentes modifications des statuts.

4. Conversion de la valeur nominale des obligations de la société en Euro, de sorte que la valeur nominale de chaque obligation sera de 2,5822845 Euro.

Adoption d'une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58 Euro) pour chaque obligation, la différence étant allouée à un compte spécial de dettes et modification, à l'article 5, du paragraphe relatif aux obligations de la société.

5. Remplacement, à l'article 25 e) des statuts, des mots «lires italiennes» par le mot «Euro».

II) Que des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ont été insérés dans:

- le «Mémorial C» numéro 524 du 11 juillet 2001 et numéro 555 du 20 juillet 2001;

- le «Lëtzebuerger Journal» des 11 et 20 juillet 2001.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres en date du 11 juillet 2001 à tout actionnaire nominatif.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur (i) les quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-huit (82.658) Actions Rachetables («Actions A»), (ii) les cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-seize (137.796) Actions Ordi-

naires («Actions B») et (iii) les quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (44.444) Actions attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»), ayant une valeur nominale de cinq mille Lires Italiennes (ITL 5.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un milliard trois cent vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille Lires Italiennes (ITL 1.324.490.000,-), quarante et un mille trois cent vingt (41.320) Actions Rachetables («Actions A»), quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-douze (91.992) Actions Ordinaires («Actions B») et quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (44.444) Actions attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C») et que sur les quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-onze (85.191) Actions Non Représentatives du Capital, quarante-sept mille cent une (47.101) Actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital souscrit, qui est actuellement la Lire Italienne, en Euro (équivalent à six cent quatre-vingt-quatre mille quarante et un virgule neuf neuf huit deux sept cinq Euro (684.041,998275)) et de réduire le capital d'un montant de six cent cinq virgule un cinq huit deux sept cinq Euro (605,158275), de sorte que le capital sera fixé à six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-six Euro et quatre-vingt-quatre cents (683.436,84) représenté par deux cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (264.898) actions d'une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 5 pour leur donner la teneur suivante

«La société a un capital émis de six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-six Euro et quatre-vingt-quatre cents (683.436,84), divisé en deux cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (264.898) actions, comprenant:

(i) quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-huit (82.658) Actions Rachetables ayant une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune («Actions A»);

(ii) cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-seize (137.796) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune («Actions B»);

(iii) quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (44.444) Actions ayant une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité («Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre-vingt-un millions sept cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit Euro et quarante et un cent (81.753.598,41) ont été payées sur les «Actions A».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de corriger et de convertir le capital social autorisé en Euro, tenant compte de la nouvelle valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) par action et de modifier par conséquent à l'article 5 des statuts le paragraphe relatif au capital autorisé pour lui donner la teneur suivante

«La Société aura un capital autorisé de un million deux cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingts Euro (1.279.680) divisé en deux cent cinquante mille (250.000) «Actions A») ayant une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune, cent quatre-vingt-seize mille (196.000) «Actions B» ayant une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune et cinquante mille (50.000) «Actions C» ayant une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le capital social autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte notarié documentant les présentes modifications des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la valeur nominale des obligations de la société en Euro, de sorte que la valeur nominale de chaque obligation sera de deux virgule cinq huit deux deux huit quatre cinq Euro (2,5822845).

L'assemblée générale décide d'adopter une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) pour chaque obligation, la différence étant allouée à un compte spécial de dettes pour les détenteurs d'obligations en relation avec toutes les obligations déjà émises et de modifier à l'article 5 des statuts le paragraphe relatif aux Obligations de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'Actionnaire Commandité peut émettre 54.000 Obligations de la Société d'une valeur nominale de deux Euro et cinquante-huit cents (2,58) chacune.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer, à l'article 25 e) des statuts, les mots «lires italiennes» par le mot «Euro». Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, C. Wisser, C. Veriter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 9CS, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

P. Frieders.

(53904/212/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DMGCI, DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

P. Frieders.

(53905/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ELDOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 53.054.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

pour ELDOLUX, Société Anonyme

Signature

Administrateur

(53910/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

FEMIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 66.657.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 557, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53926/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

FEMIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 66.657.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée Commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2004.

Pour extrait conforme et sincère

FEMIT INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53927/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 25.288.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 16 mars 2001.

Les Actionnaires ont pris connaissance et ont accepté les démissions de Monsieur Søren Kaare-Andersen et de Monsieur Søren Thorsen avec effet au 16 mars 2001 comme membres du Conseil d'administration. Monsieur Jens K. Andersen a été confirmé comme administrateur et Monsieur Marc Hoffman, Monsieur Björn Barbesgaard, Monsieur Joost Rieter, Monsieur Mario Guetti, Monsieur Bernard Herman et Monsieur Franz Ifanger ont été nommés administrateurs.

Composition du Conseil d'administration:

M. Marc Hoffman, Vice Chairman de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2953 à Luxembourg, 69, route d'Esch.

M. Björn Barbesgaard, Senior Vice-Président de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

M. Joost Rieter, Senior Vice-Président de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

M. Mario Guetti, Senior Vice-Président de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant 69, route d'Esch à L-2953 Luxembourg.

M. Bernard Herman, Chief Executive Officer de DEXIA ASSET MANAGEMENT S.A., demeurant à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

M. Franz Ifanger, Consultant, demeurant à DK-1459 Copenhague K, Frederiksberggade.

M. Jens K. Andersen, Managing Director de DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant 18-20, avenue Marie-Thérèse à L-2015 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53907/260/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ENERGIE ET TECHNIQUE, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 53.609.

En date du 15 juillet 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 3.500.000,- est converti en EUR 86.762,73.
3. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à EUR 86.762,73, divisé en 3.500 parts sociales sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour ENERGIE ET TECHNIQUE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53914/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

EURO REVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 73.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 2001.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(53919/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.245.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour *ENERGEX ENGINEERING S.A.*

Signature

Le Domiciliataire

(53913/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.245.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2000

L'Assemblée prend note de la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Ettore Bonaldi et le remercie. Elle accepte en remplacement la nomination de Monsieur Aldo Bonaldi, Administrateur de sociétés, demeurant à Monte Carlo.

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2001

ENERGEX ENGINEERING S.A.

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53912/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

EPP SAINT OUEN (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 80.137.

Extrait d'un acte de cession sous seing privé de parts sociales signé à Luxembourg

En vertu d'un acte sous seing privé signé le 1^{er} février 2001, la société EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a vendu à la société EPP PARTNERS 2001 L.L.C., avec siège social à Delaware, USA, l'intégralité des parts sociales de la société EPP SAINT OUEN (LUX) S.à r.l., soit 500 (cinq cents) parts sociales.

Pour extrait conforme

SAINT OUEN (LUX), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53915/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

EUROLUX-TOURS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Canach.
R. C. Luxembourg B 25.629.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2001, vol. 556, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(53920/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxembourg B 73.598.

Mit sofortiger Wirkung sind von ihren Ämtern zurückgetreten:

Administrateurs

Robert Weirig, 30, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler.

Commissaire aux comptes

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg

Weiterhin wurde ebenso mit sofortiger Wirkung der Gesellschaftssitz in bisher 142, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg zurückgezogen.

Ein neuer Gesellschaftssitz ist nicht bekannt.

Luxembourg, den 22. August 2001

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53916/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.200.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2001, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Antoon Peeters, Kapellelaan 91, B-1860 Meise

Mme Anne-Marie Hanlet, Douglasstrasse 30, D-1000 Berlin 33

Mme Krista Vrambout, Kapellelaan 91, B-1860 Meise

M. Dayle Wheeler, Quinta Taparo, Calle Margarita sur, San Luis, Caracas

Commissaire aux comptes

M. Marcel Heremans, Grote Steenweg 11 B-2600 Anvers.

La durée des mandats est de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001

Signature.

(53917/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

**EUROPE CAPITAL PARTNERS ET CIE S.C.A.,
Société Holding en Commandite par Actions (en Liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 49, case 11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

V. Goy

(53921/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

FEDON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

FEDON INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(53925/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.272.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(53924/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

FINFISH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 55.225.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53928/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

FISHGRANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.565.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 2 août 2001 que :
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noël, Administrateurs, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur:

- M. Carlo Iantaffi, Employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- M. Frederico Roberto Marro, Employé privé, demeurant à L- Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

FISHGRANE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53929/058/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

LUXSTAR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.978.

Par la présente, le siège social de la société de droit luxembourgeois LUXSTAR CORPORATION S.A. inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro 67978 est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Signatures.

Il résulte de trois lettres adressées par Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty en date du 7 mai 2001 à la société LUXSTAR CORPORATION S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 67978, qu'ils démissionnent chacun de leur fonction d'administrateur de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Il résulte d'une lettre adressée en date du 7 mai 2001 à la société LUXSTAR CORPORATION S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 67978, que la société INTERCONSULT a démissionné de la fonction de commissaire aux comptes de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53999/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

**F.T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. DOUPLITZKY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.515.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53930/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

**F.T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. DOUPLITZKY S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.515.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53931/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

G.I.E., GESTION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 35.168.

Société constituée le 9 octobre 1990. Acte publié au Mémorial C n°127 du 14 mars 1991.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1996:

- Acceptation de la démission de Mme Decru Katie comme Administrateur
- Nomination de M. Boudry John comme administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Boudry François comme Administrateur-Délégué

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2001:

- Acceptation de la démission de Mme Geeroms Jacqueline comme Administrateur
- Acceptation de la démission de M. Boudry John comme Administrateur
- Nomination de M. Jacobs de Morant comme Administrateur
- Nomination de la S.A. GEFILUX comme Administrateur

Pour le Conseil d'Administration

F. Boudry / D. Jacobs de Morant

Administrateur-Délégué/ Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53941/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

G.I.E., GESTION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 35.168.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(53942/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GBL FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 18.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001. GBL FINANCE S.A.H.
(53937/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GILEBBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.921.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 2 août 2001 que:
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Giovanni Vittore et M. Rémy Meneguz, Administrateurs, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur:

- M. Carlo Iantaffi, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur.

M. José Marc Vincontelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

GILEBBA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53943/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GNVS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 78.335.

Mit sofortiger Wirkung sind von ihren Ämtern zurückgetreten:

Administrateurs

Kristian Groke, 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous

AURIGA S.A., 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama

KINGFISHER SERVICES S.A., 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama

Commissaire aux comptes

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32 rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

Weiterhin wurde ebenso mit sofortiger Wirkung der Gesellschaftssitz in bisher 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg zurückgezogen.

Ein neuer Gesellschaftssitz ist nicht bekannt.

Luxemburg, den 22. August 2001.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53944/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 4.441.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 16 août 2001, vol. 127, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-Délégué

(53945/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GOODYEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 4.441.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale annuelle Ordinaire des Actionnaires tenue au siège de la société à Colmar-Berg
le mercredi 18 avril 2001 à 11.00 heures*

1) Monsieur Jean Larbière, désigné à cet effet par Monsieur le Président du Conseil, préside l'Assemblée.
L'Assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Marc Assa et John Jentgen.
Monsieur Hermann Lange est désigné comme secrétaire par Monsieur le Président.
Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

2) Les Actionnaires suivants sont respectivement présents ou représentés à cette Assemblée.

THE GOODYEAR TIRE & RUBBER CO 1.200.766 actions

AKRON OHIO - USA

représenté par procuration à Monsieur Hermann Lange

WINGFOOT LUXEMBOURG, S.à r.l., 1 action

L-7750 Colmar-Berg

représenté par procuration à Monsieur Hermann Lange

3) Le Secrétaire donne lecture de l'Ordre du Jour figurant dans la convocation:

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport des Réviseurs d'Entreprises.
- Approbation des Comptes annuels pour l'année 2000 et décision sur l'affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et nominations des Administrateurs.
- Nominations statutaires.
- Divers.

4) Après délibération l'Assemblée, après avoir pris connaissances des rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises, décide à l'unanimité:

- d'approuver les Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- d'allouer suivant l'article 174 bis LIR une partie du bénéfice, soit LUF 39.836.000,-, à la création d'une réserve pour l'impôt sur la fortune de l'exercice 2000
- de ne pas distribuer de dividende et de reporter le solde bénéficiaire à nouveau
- d'accorder décharge aux Administrateurs, cette décision étant adoptée par vote spécial

5) L'Assemblée ratifie la résolution du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, co-optant Monsieur John Jentgen comme Administrateur en remplacement de Monsieur Ed Arend.

L'Assemblée prend acte de la désignation de Monsieur Michel Balon, Administrateur représentant le personnel en remplacement de Monsieur Jean Claude Weis. Au nom de l'Assemblée, le Président remercie Messieurs Ed Arend et Jean Claude Weis de leur collaboration pendant l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée constatant que les mandats d'Administrateurs de Messieurs Marc Assa et Jean Larbière viennent à expiration, renouvelle ces mandats pour une période de six ans.

Dès lors, la composition future du Conseil d'Administration est la suivante:

Messieurs: Sylvain Valensi (Président)
John Jentgen
Marc Assa
Théo Famulok
Justin Kayser
Jean-Paul Kohn
Michel Balon
Jean Larbière
Hermann Lange

6) L'Assemblée désigne, sur proposition du Comité Mixte d'Entreprise, comme Réviseurs d'Entreprises pour la durée d'un an, la firme PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

7) L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer à deux de ses membres la gestion journalière des affaires de la société.

8) Tous les points figurant à l'Ordre du Jour ayant été débattus, le Président fait donner lecture du Procès-Verbal de l'Assemblée et invite les membres du bureau à le signer.

9) La séance est levée à 11.30 heures.

Le Bureau

Signatures

Enregistré à Mersch, le 16 août 2001, vol. 127, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

HAKAPI CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.033.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 29 juin 2001 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, Licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, Directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, Capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Son mandat étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Ken Jones Burgess Hodgson, comptable, demeurant à Camburgh House, Old Dover Road, Canterbury, Kent, UK.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du Procès-Verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social le 29 juin 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 29 juin 2001, le Conseil nomme Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi à L-1660 Luxembourg, au 42, Grand-Rue, L-1660 «Administrateur-Délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros (EUR 14.874,-) (ou contre la valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux Administrateurs.

Pour inscription

Pour réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53952/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 71.219.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 16 août 2001, vol. 127, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-Délégué

(53949/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 71.219.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire des Actionnaires tenue au siège de la société à Colmar-Berg le 18 avril 2001 à 11.00 heures

Les convocations à ladite Assemblée ont été faites par lettre recommandée aux Actionnaires en date du 4 avril 2001, en application des dispositions de l'article 22 des statuts.

1) Monsieur Jean Larbière, désigné à cet effet par Monsieur le Président du Conseil, préside l'Assemblée.

L'Assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Marc Assa et John Jentgen.

Monsieur Hermann Lange est désigné comme secrétaire par Monsieur le Président.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

2) Les actionnaires suivants sont respectivement présents ou représentés à cette Assemblée.

GOODYEAR DUNLOP TIRES EUROPE B.V. 1.999 actions

Amsterdam

représentée par procuration à Monsieur Hermann Lange

PROPERTY LEASING S.A. 1 action

L-7750 Colmar-Berg

représenté par Monsieur Hermann Lange

Le Secrétaire donne lecture de l'Ordre du Jour figurant dans la convocation:

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport des Réviseurs d'Entreprises.
- Approbation des Comptes Annuels pour l'année 2000 et décision sur l'affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et nominations des Administrateurs.
- Nominations statutaires.
- Divers.

4) Après délibération, l'Assemblée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises, décide à l'unanimité:

- d'approuver les Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- d'allouer suivant l'article 174 bis LIR une partie du bénéfice, soit LUF 47.112.250,-, à la création d'une réserve pour l'impôt sur la fortune de l'exercice 2000
- de ratifier la distribution d'un dividende de LUF 185.000.000,- payé selon décision du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 et de reporter le solde bénéficiaire à nouveau
- d'accorder décharge aux Administrateurs, cette décision étant adoptée par vote spécial

5) L'Assemblée ratifie la résolution du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, co-optant Monsieur John Jentgen comme Administrateur en remplacement de Monsieur Ed Arend.

L'Assemblée prend acte de la désignation de Monsieur Michel Balon comme Administrateur représentant le personnel en remplacement de Monsieur Jean Claude Weis. Au nom de l'Assemblée, le Président remercie Messieurs Ed Arend et Jean Claude Weis de leur collaboration pendant l'exercice de leur mandat.

Dès lors, la composition future du Conseil d'Administration est la suivante:

Messieurs: Sylvain Valensi (Président)
 John Jentgen
 Marc Assa
 Théo Famulok
 Justin Kayser
 Jean-Paul Kohn
 Michel Balon
 Jean Larbière
 Hermann Lange

6) L'Assemblée désigne, sur proposition du Comité Mixte d'Entreprise, comme Réviseur d'Entreprises pour la durée de un an, la firme PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

7) L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer à deux de ses membres la gestion journalière des affaires de la société.

8) Tous les points figurant à l'Ordre du Jour ayant été débattus, le Président fait donner lecture du Procès-Verbal de l'Assemblée et invite les membres du Bureau à le signer.

9) La séance est levée à 11.30 heures.

Le Bureau

Signatures

Enregistré à Mersch le 16 août 2001, vol. 127, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(53950/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS & TECHNOLOGY TRANSFER HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxembourg B 71.648.

Mit sofortiger Wirkung sind von ihren Ämtern zurückgetreten:

Administrateur

Elena Koleva, 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous

Commissaire aux Comptes

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32 rue du Curé, L-1368 Luxembourg

Weiterhin wurde ebenso mit sofortiger Wirkung der Gesellschaftssitz in bisher 6, rue du Fort Reinsheim, L-2419 Luxembourg zurückgezogen.

Ein neuer Gesellschaftssitz ist nicht bekannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. August 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53970/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HOMEFIELD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

P. Frieders.

(53958/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HORIZON SPORT FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.534.

Extrait sincère et conforme du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 août 2001 à 10 heures

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du Procès-Verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 20 août 2001 à 15.30 heures

Il résulte dudit Procès-Verbal que Monsieur Gabriel Jean, Juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 août 2001

Pour HORIZON FINANCE SPORT & MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53959/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HARLINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53953/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HARLINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.678.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53954/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HARLINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.678.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53955/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HARLINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53956/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HARLINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.678.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2001

Résolutions

Sont nommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult) avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes se terminent à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

HARLINGTON S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53957/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HOTWORK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.707.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour HOTWORK INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(53961/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HOTWORK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.707.

L'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2001 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'Administrateur Madame Isabelle Wieme en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Luxembourg, le 5 juillet 2001

Pour HOTWORK INTERNATIONAL S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53962/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

HOSINGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.230.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour HOSINGA S.A. société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(53960/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 67.442.

Le rectificatif de l'affectation des résultats de l'exercice au 31 décembre 1999 enregistré à Luxembourg, vol. 557, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

(53963/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

IMMOFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.130.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(53964/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 17.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A.

(53968/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

LIBERTY CHANNELS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.077.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société du 9 avril 2001

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de l'article 8 des statuts et de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale constitutive au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Lotfi Belhassine, Administrateur de sociétés, résidant 6, rue du Buisson, B-1050 Bruxelles, comme Administrateur-Délégué de la société, avec droit de co-signature obligatoire.

Extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2001

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53986/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ACHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.**

Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ACHEM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cents euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cents euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance.

Art. 6.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices.**Art. 12.**

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution.**Art. 14.**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités, prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale.**Art. 16.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, Société Anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

- b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,
 c) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 97, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54431/220/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

3CNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Ling, administrateur de société, demeurant à F-75019 Paris, 8, allée Louise Labé.
2. Monsieur Charles Weng, administrateur de sociétés, demeurant à F-94500 Champigny, 5, rue de Mulhouse.
3. Monsieur Jean-René Salaün, administrateur de sociétés, demeurant à F-75019 Paris, 20, allée Anne de Beaujon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

La société prend la dénomination de 3CNT, S.à.r.l.

Art. 3.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5.

La société a pour objet l'étude, la réalisation et le conseil pour favoriser le développement de procédés nouveaux, de nouvelles technologies ou de produits nouveaux sur le marché mondial, les études marketing, le lancement commercial, la distribution de matériel relatifs à l'eau potable obtenue à partir du vide et des milieux plasmatiques et des technologies complémentaires, ainsi que l'organisation et la coordination de tous moyens commerciaux ou réseaux à mettre en oeuvre pour ce marché.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alain Ling, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2. Monsieur Charles Weng, prénommé, quinze parts sociales	15
3. Monsieur Jean-René Salaün, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 9.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfiques

Art. 18.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté, cabinet Richard Turner.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Ling, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ling, C. Weng, J.-R. Salaün, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 9CS, fol. 97, case 3. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54429/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

ADVANCED OENO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7480 Tuntange, 3, rue des Casemates.

STATUTES

In the year two thousand one, on the ninth of August.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ABACUS CONSULTING LIMITED, having its registered office in Samoa, here represented by CLIO HOLDING LIMITED, having its registered office at The Lake Building, Second Floor, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, BVI,

itself represented by Mr Laurent Cooreman, company director, residing in Tuntange, acting by virtue of a general proxy established on September 10, 2000.

by virtue of a general proxy established on September 10, 1998.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

The corporation may carry out trading in wines and spirit, consulting in respect of wine and spirits, training courses of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.

The Company will have the name ADVANCED OENO CONSULTING, S.à r.l.

Art. 5.

The registered office is established in Tuntange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.

The capital is set at thirteen thousand euros (13,000.- EUR) divided into one hundred and thirty (130) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by ABACUS CONSULTING LIMITED, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7.

The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14.

The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15.

The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16.

Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at five hundred and twenty-four thousand four hundred and nineteen Luxembourg francs (524,419.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.- LUF).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

ABACUS CONSULTING LIMITED, prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-7480 Tuntange, 3, rue des Casemates.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ABACUS CONSULTING LIMITED, ayant son siège social à Samoa, ici représentée par CLIO HOLDING LIMITED, ayant son siège social à The Lake Building, Second Floor, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, BVI, elle-même représentée par Monsieur Laurent Cooreman, administrateur de société, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration générale du 10 septembre 2000, en vertu d'une procuration générale donnée le 10 septembre 1998.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2

La société pourra accomplir le commerce de vins et spiritueux, le conseil concernant les vins et spiritueux, et de cours de formation de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La Société aura la dénomination ADVANCED OENO CONSULTING, S.à r.l.

Art. 5.

Le siège social est établi à Tuntange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6.

Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales de cents euros (100.- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par ABACUS CONSULTING LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7.

Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13.

Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14.

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (524.419,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

ABACUS CONSULTING LIMITED, préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-7480 Tuntange, 3, rue des Casemates.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cooreman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 96, case 7. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54432/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

IXOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.916.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour IXOS HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(53975/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ALL CONSULTING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7480 Tuntange, 3, rue des Casemates.

STATUTES

In the year two thousand one, on the ninth of August.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. SOLOTRAK HOLDING S.A., having its registered office in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, represented by two of its directors:
 - CLIO HOLDING LIMITED, having its registered office at The Lake Building, Second Floor, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, BVI, itself represented by Mr Laurent Cooreman, company director, residing in Tuntange, acting by virtue of a general proxy established on September 10, 2000.
 - SIEGEL CONSULTING S.A., having its registered office in Samoa, itself represented by its director, Mr Laurent Cooreman, prenamed.
 2. CLIO HOLDING LIMITED, prenamed, represented as thereabove mentioned.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital**Art. 1.**

Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of ALL CONSULTING EUROPE S.A.

Art. 2.

The registered offices are in Tuntange.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3.

The company is established for an unlimited period.

Art. 4.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5.

The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision**Art. 6.**

The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7.

The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8.

All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9.

The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10.

Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11.

The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12.

Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13.

The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14.

The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15.

The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3rd Monday of May at 9.00 a.m. and for the first time in 2002.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16.

The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17.

Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18.

The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2001.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19.

After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.

The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21.

As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. SOLOTRAK HOLDING S.A., prenamed, three hundred and nineteen shares.	319
2. CLIO HOLDING LIMITED, prenamed, one share.	1
Total: three hundred and twenty shares.	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand EURO (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an Extraordinary General Meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-7480 Tuntange, 2, rue des Casemates.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

a) CLIO HOLDING LIMITED, prenamed,

b) SABLE NETWORK S.A., having its registered office in Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa,

c) SIEGEL CONSULTING S.A., prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

Mr Richard Turner, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote SIEGEL CONSULTING S.A., having its registered office in Luxembourg, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SOLOTRAK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- CLIO HOLDING LIMITED, ayant son siège social The Lake Building, Second Floor, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, BVI, elle-même représentée par Monsieur Laurent Cooreman, administrateur de société, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration générale du 10 septembre 2000;

- SIEGEL CONSULTING S.A., ayant son siège social à Samoa, elle-même représentée par son directeur, Monsieur Laurent Cooreman, prénommé.

2. CLIO HOLDING LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALL CONSULTING EUROPE S.A.

Art. 2.

Le siège de la société est établi à Tuntange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5.

Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6.

La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale**Art. 14.**

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 18.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2001.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation**Art. 20.**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale**Art. 21.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SOLOTRAK HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2. CLIO HOLDING LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-7480 Tuntange, 2, rue des Casemates.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) CLIO HOLDING LIMITED, préqualifiée,
 - b) SABLE NETWORK S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa,
 - c) SIEGEL CONSULTING S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires SIEGEL CONSULTING S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cooreman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 96, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54433/220/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

LIFE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. LIFE INTERNATIONAL S.A. jusqu'au 11 février 2000 et SHIP CONNECTION S.A. jusqu'au 18 février 1999).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
 R. C. Luxembourg B 41.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2 case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 2001.

Pour la gérance

Signature

(53987/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 80.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

P. Frieders.

(53969/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

INTERETUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 25, Waistroos.
R. C. Luxembourg B 75.199.

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 mai 2001

Le 11 mai 2001, à Wintrange, 25, Waistroos, s'est tenu le Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois INTERETUDES S.A.

Après discussion et conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer en qualité d'Administrateur-Délégué Monsieur Emile Custinne, demeurant à B-4420 Montegne, 24B, rue Neuvicé.

Conformément à l'article 15 des statuts, tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de tous les Administrateurs ou par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué ou par la signature individuelle d'un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: E. Custinne, C. Custinne, A. Miceli.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53971/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

ALTHIZE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama).

Les deux sociétés sont ici représentées par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALTHIZE HOLDING S.A. LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cents (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique),

b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen,

c) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2001, vol. 515, fol. 36, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 27 août 2001.

J. Seckler.

(54434/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

IDEA FORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Gonzalez, consultant, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

2.- Madame Sabine Lepot, épouse Sibade, consultante, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

3.- Madame Katerine Mugford, consultante, demeurant à F-78290 Croissy sur Seine (France), 69, rue Eugène Labiche.

4.- Monsieur Yvan Sibade, consultant, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: IDEA FORTE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en systèmes d'information et l'audit organisationnel.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint (10 %) dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Exercice Social - Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.-Monsieur José Gonzalez, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2.- Madame Sabine Lepot, épouse Sibade, prénommée, deux cent cinquante actions	250
3.- Madame Katerine Mugford, prénommée, deux cent cinquante actions	250
4.- Monsieur Yvan Sibade, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de soixante-quinze pour cent (75 %), de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (EUR 23.250,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur José Gonzalez, prénommé.
- 2.- Madame Katerine Mugford, prénommée.
- 3.- Monsieur Yvan Sibade, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur José Gonzalez prénommé en qualité d'administrateur-délégué.

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Gonzalez, S. Lepot, K. Mugford, Y. Sibade, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 131S, fol. 12, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

M. Thyès-Walch.

(54448/233/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

INVESTMENT AND TECNOLOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.436.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour INVESTMENT AND TECNOLOGI S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(53973/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

INVESTMENT AND TECNOLOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.436.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour INVESTMENT AND TECNOLOGI S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(53974/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

B2B SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-3311 Abweiler, 40, rue du Village.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario Willems, consultant, domicilié à L-3311 Abweiler, 40, rue du Village;

2.- Madame Monica Jonsson, senior consultant, domiciliée à L-3311 Abweiler, 40, rue du Village.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, signées ne varietur par le notaire et le mandataire, seront enregistrées ensemble avec le présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Article 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B2B SOLUTIONS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Abweiler. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de conseil économique consistant dans la prestation de services en matière économique ainsi que l'élaboration de projets économiques. D'une façon générale, la société peut faire toutes opéra-

tions commerciales et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cents euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le 22 juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Mario WILLEMS, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Monica JONSSON, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.
La première assemblée générale annuelle se réunira en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Mario Willems, consultant, domicilié à L-3311 Abweiler, 40, rue du Village;
 - b) Madame Monica Jonsson, senior consultant, domiciliée à L-3311 Abweiler, 40, rue du Village, Présidente du conseil d'administration,
 - c) Madame Julie Holland, consultant, domiciliée à L-1661 Luxembourg, 87, Grand rue.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Mohamed Ahdach, consultant, domicilié à L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.
5. Le siège social de la société est établi à L-3311 Abweiler, 40, rue du Village.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Monica Jonsson, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à la date que mentionnée en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 8 août 2001, vol. 515, fol. 37, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 27 août 2001.

J. Seckler.

(54435/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

**CONTINENTAL FOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CONTINENTAL FOOD BELGIUM, Sprl).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Hélène Margery, administratrice de sociétés, demeurant à B-1301 Bierges, 14, avenue des Bouvreuils, ici valablement représentée par Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Bierges, sous seing privé, en date du 8 mai 2001

2.- Madame Suzanne Crefcoeur, restauratrice, demeurant à B-1000 Bruxelles, 3 bte 2, place du Jardin aux Fleurs, ici valablement représentée par Maître Marc Bodelet, précité, en vertu d'une procuration délivrée à Bruxelles, sous seing privé, en date du 11 mai 2001.

3.- La société anonyme de droit luxembourgeois MANICA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ici valablement représentée par Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg, pris en sa qualité d'administrateur délégué.

Les comparants, prénommées sub 1. et 2., sont les seules et uniques associées de la société de personnes à responsabilité limitée dénommée CONTINENTAL FOOD BELGIUM, Sprl, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Impasse Schuddeveld, 3,

constituée sous forme de société anonyme dénommée CONTINENTAL FOOD BELGIUM suivant acte reçu par le notaire Yves Steenebrugge, de résidence à Forest - Bruxelles (Belgique), en date du 27 juillet 1984, publié aux annexes

du Moniteur Belge du 22 août suivant, sous le numéro 2571-6, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Yves Willekens, de résidence à Lot-Beersel (Belgique), en date du 5 février 1999, publié aux annexes du Moniteur Belge.

1- Madame Hélène Margery, préqualifiée, déclare par la présente avoir céder par acte sous seing privé en date du 4 mai 2001 dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, les cent trente (130) parts sociales lui appartenant dans la société de personnes à responsabilité limitée CONTINENTAL FOOD BELGIUM, Sprl, à la société anonyme MANICA HOLDING S.A., préqualifiée, à ce représentée et acceptant, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à cinquante-deux mille francs (52.000,- LUF).

Lequel prix payé ce jour même, hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

II - Madame Suzanne Crefcoeur, préqualifiée, déclare par la présente avoir céder par acte sous seing privé en date du 4 mai 2001 dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, les cent vingt (120) parts sociales lui appartenant dans la société de personnes à responsabilité limitée CONTINENTAL FOOD BELGIUM, Sprl, à la société anonyme MANICA HOLDING S.A., préqualifiée, à ce représentée et acceptant, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à quarante-huit mille francs (48.000,- LUF).

Lequel prix payé ce jour même, hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

La société MANICA HOLDING S.A., en sa qualité d'associé unique détenant l'intégralité des parts sociales de la société précitée, se déclare unanimement d'accord avec la prédite cession de parts à un tiers.

Madame Suzanne Crefcoeur, prénommée et telle qu'ainsi représentée, en sa qualité de gérante statutaire de la société CONTINENTAL FOOD BELGIUM, Sprl., déclare accepter les susdites cessions de parts sociales au nom de la société.

La société anonyme MANICA HOLDING S.A., ès-nom, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée générale donne mandat à la Sprl JORDENS, établie à B-1210 Bruxelles, rue du Méridien, 32 aux fins de procéder aux formalités de publication, radiation, démission nécessités par le présent acte.

Mandat est donné à la dame Crefcoeur, précitée, de solder le compte bancaire ouvert au nom de la société CONTINENTAL FOOD BELGIUM auprès de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT sous le numéro 310 02 68 35 239.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de B-1000 Bruxelles, 3, Impasse Schuddeveld, au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner, désormais, la teneur suivante:

Art. 2. Siège social.

Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transformer, à compter de ce jour, la société de personnes à responsabilité limitée CONTINENTAL FOOD BELGIUM, Sprl en une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera dénommée CONTINENTAL FOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., soumise aux dispositions des lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination de la société.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONTINENTAL FOOD LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société pour adopter dorénavant le statut de Société de Participations Financières. En conséquence de cette décision, l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide en outre de convertir le capital social de francs belges en Euro, et de modifier en conséquence les articles 5 et 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent vingt quatre-Euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été intégralement souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois MANICA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission de Madame Suzanne Crefcoeur de sa fonction de gérante, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de sa mission jusqu'à ce jour.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée

La société anonyme TECK S.A., établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires, le «2000».

A l'égard des tiers la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

En conséquence l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Sixième résolution

Suite à la transformation de la société belge en société luxembourgeoise, l'associé unique décide de supprimer toute référence à la législation belge sur les sociétés commerciales en modifiant les articles ci-après des statuts:

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Contrôle de la société.

Suppression du deuxième alinéa.

Art. 11. Réunion des assemblées générales.

Suppression du premier alinéa.

Art. 13. Comptes annuels.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 14. Répartition des bénéfices.

4^{ème} Alinéa. Supprimer la phrase «dans le respect de l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales»

Art. 17. Election de domicile.

Suppression.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bodelet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 9CS, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

J. Elvinger.

(54439/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.